



ARRÊTÉ n° A 16/2026

Portant Délégation de Signature aux agents du Conseil de Territoire Chargés de l'instruction des Autorisations et Actes relatifs à l'occupation du sol

Le maire de la Commune d'AURONS,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
- **Vu** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 ;
- **Vu** la délibération n° 2021/32 du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention d'adhésion au service instructeur commun du Conseil de Territoire du Pays Salonais dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **Vu** la délibération communautaire du 4 juin 2021 portant approbation des nouvelles règles de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols du Territoire du Pays Salonais et de la nouvelle convention ADS ;
- **Considérant** la nécessité pour la commune d'AURONS de donner délégation de signature aux agents du Conseil de Territoire chargés de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour ce qui concerne les consultations des services et demandes d'avis.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégations de signature sont données à :

- Monsieur David FALSQUELLE, Responsable du Service ADS, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat ;
- Madame Sophie TREGLIA, Chef de service urbanisme secteur Nord ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet dès ce jour.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et Madame la Présidente de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Fait à Aurons, le 30 mars 2026

Sophie KERNEN,

Maire d'Aurons